

SEANCE DU 6 JUIN 2014

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de pouvoirs : 0

Date de la convocation : 02/06/2014 Date d'affichage : 02/06/2014

L'an deux mil quatorze et le six juin à 20H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MR MOREAU Patrick, Maire.

Présents :

MOREAU Patrick, MARPAUX Frédéric, SNOPEK Patrick, BACHER Pierre-Yves, MATROT Evelyne, SUBLET Xavier, ROBADEY Magali, JANIN Aurélie, BLANC Martine, MARPAUX Pierre

Absent : MARPAUX Julien

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

DELIBERATION N°26

DEVIS TRAVAUX ONF 2014

Après délibération, le conseil municipal :

* accepte à l'unanimité le devis des travaux de l'ONF pour l'année 2014 pour un montant de 7 637.19 € HT soit 8 400.91 € TTC

* autorise le Maire à signer ce devis

DELIBERATION N°27

DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CCAS

Le Conseil municipal décide que le nombre de personnes qui siègera au CCAS sera de 8.

A ce nombre, s'ajoutera le Président, Patrick MOREAU, Maire de la Commune.

4 membres seront désignés par le conseil municipal.

4 autres membres seront désignés par arrêté du Maire.

DELIBERATION N°28

DESIGNATION DES 4 MEMBRES DU CCAS

Cette délibération annule et remplace la délibération n°11 du 4 avril 2014.

Le Conseil municipal désigne les membres suivants :

Président : MOREAU Patrick (le Maire)

4 membres : Patrick SNOPEK, Martine BLANC, Magali ROBADEY, Pierre-Yves BACHER

DELIBERATION N°29

DELEGATION AU MAIRE POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit recevoir au cas par cas l'autorisation du Conseil Municipal pour signer les marchés et les accords-cadres passés par la Commune.

Toutefois, le 4° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. dispose que « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Si le Conseil Municipal ne délègue pas au Maire le pouvoir précité, le Maire ne peut pas conclure de marché sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

COMMUNE DE NOIRON SUR BEZE

Concrètement dans ce cas, le Maire ne peut commander des travaux, fournitures ou services, sans délibération du Conseil Municipal l'y autorisant (même pour les très faibles montants)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le 4° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-171 du 22 février 2008 fixant à 206 000 € HT le seuil limite des marchés et des accords-cadres pouvant faire l'objet de la délégation accordée au Maire,

VU le code des marchés publics annexé au décret n°2006-975 du 01/08/2006,

DECIDE (à l'unanimité)

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L 2122-23 du C.G.C.T).

SECURISATION RUE DU VILLAGE

Petite Rue de Chevigny : Il serait peut-être judicieux de mettre cette rue en sens unique.

Un essai va être fait avec sens de circulation « descente ».

Un bilan sera fait en septembre notamment avec les riverains.

PREPARATION DU 14 JUILLET

Soir du 13 juillet

ACAN : barbecue + retraite aux flambeaux

Commune : lâcher de montgolfières

Journée du 14 juillet

Cérémonie suivie d'un apéritif servi par l'ACAN et d'un repas servi par la commune (repas 5 €/habitant – gratuit enfant de – de 10 ans NOIRON - 12 €/personne extérieure)

Tarif traiteur MALDANT-PECOU : 12 € le plateau.

Le vin sera acheté en cubis.

POINT SUR LES COMMISSIONS

* Commission jeunes

Le 27 juin : réunion afin de recenser les jeunes de 12 à 23 ans.

Projet : Laser game, vélo- rail

* Commission fleurissement

Pas d'évolution

* CCAS

Arbre de Noël avec un artiste

Des bons cadeaux pour les enfants (avant collège)

Des bons d'achat pour les jeunes ayant obtenu un diplôme

Colis et repas pour les personnes âgées

Aide aux personnes âgées

* Commission communication

Possibilité d'un site internet nouveau

Un petit journal/an

Sur site internet : compte rendu conseil (à jour)

* SIVOS : RYTHMES SCOLAIRES

COMMUNE DE NOIRON SUR BEZE

La ½ journée retenue serait le mercredi

La Commune pourrait participer au périscolaire (ou TAP) pour les enfants qui y participeraient sous la forme d'un remboursement individuel sur justificatif par exemple.

Pour la rentrée 2014-2015, avant toute décision, nous attendons plus d'informations.

BESOIN ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE

2 devis ont été demandés :

* Ecomotoculture à Mirebeau : 393.75 € HT

* Boiget : 368 HT

Un autre devis sera demandé à Ecomotoculture à Is Sur Tille, si celui-ci est idem ou moins cher, ce matériel sera pris à cet endroit car bon service après vente.

DELIBERATION N°30

RECENSEMENT 2015

A compter du 15 janvier et jusqu'au 14 février 2015, la Commune de NOIRON SUR BEZE assurera le recensement de sa population avec l'aide de l'INSEE.

Il convient de nommer, dès à présent le coordonnateur communal.

Madame Joëlle DIDION, secrétaire de Mairie est désignée coordonnateur communal.

DELIBERATION N°31

CONVENTION SPA

Sur proposition de la Société Protectrice des Animaux et afin de gérer les chiens errants,

Le conseil municipal :

- accepte la convention proposée par la SPA
- autorise le maire à signer cette convention

Le montant de ce service est de 0.50 €/ habitant soit à peu près 109 €/an

QUESTIONS DIVERSES

- 1) La pompe à eau est hors d'usage, une autre a été achetée en urgence, coût 300 €
- 2) Dépouillement : le manque de conseillers municipaux participant a été déploré ainsi qu'à la journée citoyen
- 3) Un devis a été demandé pour abattre les arbres (à côté du Pont de la Bèze) et au calvaire. Les arbres seront coupés et élagués d'urgence.
- 4) Le sapin sur l'aire de jeu va être coupé par l'employé municipal
- 5) Une mise aux normes des bornes incendie doit être faite. Elle sera inscrite au BP 2015

MOREAU Patrick

MARPAUX Frédéric

SNOPEK Patrick

BACHER Pierre-Yves

MATROT Evelyne

SUBLET Xavier

COMMUNE DE NOIRON SUR BEZE

JANIN Aurélie

ROBADEY Magali

BLANC Martine

MARPAUX Pierre